

Chimay, le 14 août 2007.

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite par Monsieur Richard Mignolet, domicilié rue du Centre 23 6464 L'Escaillère, sollicitant l'autorisation d'organiser plusieurs courses cyclistes, le **dimanche 2 septembre 2007 de 10h à 18h**, sous le patronage du comité Sprint 2000 Charleroi, pour les jeunes de 7 à 14 ans, sur le territoire de la commune de L'Escaillère ;

Constatant que les organisateurs ont fournis une Licence d'Organisation datée du 25/06/07, émanant de la Fédération Cycliste de Wallonie – Bruxelles a.s.b.l., Avenue du Globe, 49/ Bte 1 1190 Bruxelles.

Vu les lois coordonnées sur la police de la circulation routière;

Vu l'article 90 de la loi communale;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans certaines rues de L'Escaillère, mieux définies sur le plan annexé, pendant toute la durée des courses cyclistes, soit de 10 heures à 18 heures.

- 7 ans – 2 tours – 2 Km
- 8 ans – 4 tours – 4 Km
- 9 ans – 6 tours – 6 Km
- 10-11 ans – 10 tours – 10 Km
- 12 ans – 15 tours – 15 Km
- 13 ans – 25 tours – 25 Km
- 14 ans – 35 tours – 35 Km

Article 2 : Les déviations devront être placées ainsi que des signaux F45 (voie sans issue) + additionnel distance aux carrefours suivants :

- Rue de l'Eau Noire (N 589) / rue du Centre
- Rue de l'Eau Noire (N 589) / rue Colas Jean / rue Aux Morts
- Rue Boivin / chaussée de l'Europe (Commune de Couvin)
- Rue Colas Jean / Rue Lisbonne (Calvaire).

Article 3 : La signalisation adéquate sera apposée par la Ville.

Article 4 : La course ne passant pas par sur les voiries du régionale mais étant donné que la sortie N589 avec la rue Colas Jean sera bloquée, il y aura lieu d'aviser le MET.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines de police à moins que d'autres peines prévues par la législation et le règlement en la matière ne soient applicables.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Loi communale et une expédition sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, à Monsieur le Procureur du Roi, à Messieurs les Greffiers des Tribunaux de Première Instance et de Justice de Paix, à Monsieur le Commissaire de Police de Chimay.

Le Bourgmestre,